

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
3 décembre 2025

- Séance du 10 décembre 2025 -

**Aujourd'hui mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq,
à dix-neuf heures,**
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine ATLAN, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian FORASTE.

Alexis TOUSSAINT, Bernard GUNSETT.

Monsieur SIMONNET est représenté par Monsieur DELPECH.

Excusée : Madame DEZERT

Absents : Monsieur LEBLANC
Madame BENKEBIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 BUDGET GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Il concerne le budget principal de la Commune.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux, notamment ce qui concerne l'état du personnel, la gestion de la dette et la présentation des ratios classiques, mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2026.

Cette année, compte tenu du calendrier électoral, le budget primitif 2026 sera voté sans la reprise des résultats antérieurs.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les impacts de la Loi de Finances sur les finances locales
- 3- Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2026 pour le Budget Principal comprenant :
 - Structure financière de la Commune
 - Etat et évolution de la dette
 - Etat et évolution de la masse salariale
 - Orientations pour le budget 2026.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 pour le Budget Principal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous tenons d'abord à saluer la clarté de ce rapport. Il témoigne d'une gestion prudente dans un contexte international et national difficile, marqué par l'absence de Projet de Loi de Finances définitif.

Les fondamentaux financiers de notre commune sont globalement sains. Notre taux d'épargne brute est de 12%, dans les normes recommandées. L'excédent de fonctionnement progresse de 17%, et ce tout en maintenant une politique fiscale stable depuis 2011, avec des taux parmi les plus bas de notre strate. Notre masse salariale à 51% reste sous la moyenne nationale. Ces éléments sont positifs et méritent d'être soulignés.

Nous notons également les investissements structurants de ce mandat, que nous reprenons à notre compte en tant qu'élus. Le restaurant scolaire du Bourg est achevé. La voie verte route d'Arsac, dont le complément jusqu'au Bourg est en cours, répond en partie aux attentes en matière de mobilité douce. Les efforts sur la performance énergétique de nos bâtiments portent leurs fruits et ce grâce notamment au travail du groupe de travail transition environnementale et écologique dont nous réclamions la création. Nos factures d'énergie baissent. Ce travail doit être poursuivi. Il doit notamment s'accompagner d'une réflexion sur l'éclairage public. Le passage aux LED est un chantier à engager. La stratégie d'éclairage doit aussi être repensée. C'est un sujet transversal important. Il touche au sentiment de sécurité de nos habitants. Il concerne aussi l'écologie et les économies budgétaires.

Toutefois, quelques points appellent notre attention pour l'avenir. Notre ratio d'endettement atteint 9,2 années, alors qu'il était de 8 années l'année dernière. Nous nous approchons doucement du seuil de vigilance évoqué de 12 ans. Notre encours de dette s'élève à 7,5 millions d'euros. L'annuité de remboursement est de 949 000 euros. Nos marges de manœuvre ne sont pas extensibles.

Or, nos concitoyens ont des attentes légitimes. Ils veulent poursuivre le développement des mobilités douces. Ils souhaitent maintenir notre effort en sécurité avec notre police municipale. Ils tiennent à préserver notre tissu associatif et nos animations qui font le vivre-ensemble au Pian-Médoc. Ils attendent également une communication ouverte et une proximité accrue avec leurs élus et les services municipaux. Ces quatre piliers - mobilité, sécurité, vivre-ensemble et proximité - nous semblent essentiels pour guider les arbitrages futurs.

Nous notons par ailleurs notre dépendance à des recettes volatiles. Les droits de mutation et les taxes d'aménagement sont impactés par la conjoncture immobilière. Mais au-delà de la conjoncture, c'est aussi un enjeu structurel. L'objectif de Zéro Artificialisation Nette, inscrit dans la loi Climat et Résilience, va réduire mécaniquement les nouvelles constructions dans les années à venir. Cela diminuera durablement ces recettes d'urbanisme. Cela fragilise donc la prévisibilité de nos ressources.

D'autant plus que les dotations de l'État ne seront pas extensibles. Dans le contexte de redressement des comptes publics, nous ne pouvons espérer d'augmentation significative de ces concours financiers.

Le choix d'un budget technique sans reprise des résultats est compréhensible. Le calendrier électoral le justifie pleinement. La nouvelle équipe devra cependant définir rapidement sa stratégie financière. Ce sera lors du budget supplémentaire de juin. Elle devra arbitrer entre désendettement progressif et maintien de notre capacité à répondre aux attentes de nos habitants.

Fidèle à notre positionnement d'opposition responsable et constructive, nous voterons favorablement à ce rapport. Mais nous appelons la future équipe municipale à une vigilance particulière. Sur notre trajectoire d'endettement d'abord. Sur notre capacité d'investissement ensuite. C'est essentiel pour l'attractivité et le dynamisme de notre commune.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Toussaint pour votre intervention.

Sur l'éclairage public, vous avez soulevé un sacré lièvre Monsieur Toussaint, à la fois sur le plan financier mais aussi sur le plan stratégique.

Comme je suis d'un naturel optimiste, si je me réfère à ce qu'il s'est passé sur la vidéo surveillance. A l'époque, quand la Communauté de Communes a investi, les moyens techniques étaient assez limités et les résultats assez décevants et le coût excessif.

Depuis, les progrès ont été énormes et les performances des nouveaux équipements remarquables, et ce avec des coûts plus intéressants.

J'espère qu'il en sera de même pour l'éclairage public. Passer tout aux Leds représente un coût considérable, c'est la raison pour laquelle nous avons commencé par les équipements communaux (stade, gymnase...). L'extinction de l'éclairage une partie de la nuit nous a permis de faire des économies mais pose des problèmes. Si des dispositifs nouveaux permettent un éclairage à détection, cela ne sera pas adapté à tout le territoire communal. Nous avons donc décidé de remettre à niveau le dispositif ancien mais également de s'étendre vers les Airials. J'ai en revanche un regret, comme nous l'avons évoqué lors du récent CLSPD, c'est de ne pas avoir intégré les giratoires du Poujeau et du Luget. Mais j'ai demandé aux services communaux d'accélérer sur ces deux secteurs. Lors de ce CLSPD, les services de Gendarmerie nous ont confirmé la baisse sensible des cambriolages. Pour autant, il y en aura toujours, et principalement dans des secteurs où il y a le noir complet. Les nouveaux équipements de vidéoprotection permettent les lectures de plaques minéralogiques et en termes d'élucidation, c'est un atout important pour les forces de Gendarmerie.

Pour ce qui est de vos propos concernant le contexte et la situation des finances locales, on aurait pu se coordonner, nous n'aurions pas dit mieux, nous sommes en phase. Je me permets toutefois de vous alerter sur l'équilibre du bloc communal. Pour le législateur, le bloc communal c'est la Commune et la Communauté de Communes. L'un ne va pas sans l'autre, et il est important que les élus municipaux s'investissent à la CDC et soient d'une vigilance extrême.

Je vais vous prendre un exemple : à la CDC, pour la petite enfance la dépense communautaire est de 6 M€. La participation des familles est de 1,8 M€, et la participation de la CAF également d'environ 1,8 M€. Le reste est à la charge de la CDC et donc des contribuables communautaires. Sans la participation de la CAF, on pourrait être amenés à fermer des structures et le périscolaire reviendrait à la charge des communes, car l'APS représente un coût implorant pour la CDC. Nous avons donc intérêt à ce que le contrat CAF aille à son terme mais nous ne savons pas ce qu'il adviendra à l'avenir.

C'est pour cela que pour le bloc communal, les transferts de compétences ne sont pas éternels, regardez ce qu'il s'est passé pour la Police. Et si je vous ai cité l'APS, c'est qu'il y aura un enjeu qui justifie l'anticipation des élus municipaux à la CDC.

Donc au sein bloc communal, ce que vous dites là Monsieur Toussaint, c'est encore plus valable pour la Communauté de Communes. Et si demain la Commune du Pian-Médoc, qui est la Commune la plus importante de la CDC ne pèse pas de tout son poids comme nous l'avons fait ensemble, si les futurs élus municipaux n'y sont pas et en particulier le Maire, et bien pour la commune du Pian-Médoc, je crains fort que les élus le paient cher un jour. Au sein du bloc communal, la commune et la CDC sont indissociables. Il faut donc anticiper sur des pertes de recettes et ses des retours de transfert. Nous sommes donc dans la même sagesse et je souhaite que cela perdure.

RAPPORT N° 2

Présenté par : Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des crédits inscrits afin de pouvoir assurer la continuité du traitement des titres et mandats, et ce en raison de dépenses dont l'origine ne pouvait être prévisible au moment du vote du budget d'une part, et de la notification de nouvelles recettes d'autre part.

Attendu ce qui précède,

Vu la délibération n° 25-0204/13 du 02 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025,

Vu le projet de DM n°2,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26/11/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative Budgétaire n°2 du BP 2025

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2025				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Service	Compte	Intitulé	Montant
011	Compta	615231	Entretien et réparations voiries communales	20 500,00 €
012	NA	6216	Personnel affecté par le GFP	11 000,00 €
65	Compta	65568	Autres contributions	3 000,00 €
66	Compta	66111	Intérêts sur échéance	-5 000,00 €
Total dépenses				29 500,00 €
Recettes				
Chapitre		Compte	Intitulé	Montant
013	Compta	6419	Remboursements de frais de personnel	4 000,00 €
70	Compta	7022	Vente de coupes de bois	6 000,00 €
70	Compta	70846	Reversement de frais de personnel GFP	2 500,00 €
73	Compta	73118	Autres contributions directes	4 000,00 €
75	Compta	75888	Autres produits divers	13 000,00 €
Total recettes				29 500,00 €
Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre		Compte	Intitulé	Montant
204	Compta	2041512	Subvention d'équipement	- 50 000,00 €
21	Technique	2111	Terrains nus	- 10 000,00 €
21	technique	21314	Constructions bâtiments	- 20 000,00 €
21	Technique	2151	Voiries et réseaux	- 40 000,00 €
23	Technique	2313	Constructions en cours	50 000,00 €
23	Technique	2315	Installations en cours	70 000,00 €
Total des dépenses				0 - €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 3

Présenté par : Christian DECAUDIN

ENGAGEMENT DES DEPENSES ANTICIPEES BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2026 – AUTORISATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits au budget Principal (DM 1 et DM 2 comprises) étaient les suivants :

Budget Principal

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 100 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 1 541 537,61 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 672 900 €

Dans le cas où les crédits inscrits aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 204 « subventions d'équipements versées », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du Budget Principal 2025 de la Commune, seraient épuisés avant le 31/12/2025, et où il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2026, il convient d'anticiper les situations de paiement concernant les travaux de voiries et sur les bâtiments communaux qui devront être traitées avant le vote du BP 2026.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2026 dans les conditions suivantes :

- Chapitre : 21 « immobilisations corporelles »

Comptes :

- 21312 : « constructions bâtiments scolaires » : 25 000 €
- 21314 : « constructions bâtiments culturels et sportifs » : 20 000 €
- 21318 : « constructions autres bâtiments publics » : 57 000 €
- 2151 : « réseaux de voiries » : 90 000 €
- 21534 « Réseaux d'électrification » : 34 500 €
- 2158 « autres installations, matériel et outillage » : 7 000 €
- Nature et objet des crédits à engager et à liquider : Marché de fourniture de mobiliers, d'outillage, de matériel roulant, de travaux d'éclairage public.
- Montant de l'autorisation au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : **233 500 €**

.../...

- **Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »**

Comptes :

- 2313 « Constructions » : 37 250 €
- 2315 « Installations matériels et outillages techniques » : 100 000 €
- Nature et objet des crédits à engager : Marché de travaux de voiries, et travaux sur les bâtiments communaux
- Montant de l'autorisation au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : **137 250 €**

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget Principal 2026 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au BP 2025.

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant des chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2026 du budget principal de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DEPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026 DETR/DSIL – AUTORISATION

La Commune envisage de développer sur le budget investissements plusieurs opérations ou projets pouvant être subventionnés par l'Etat à travers les différents dispositifs, tels que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Parmi les investissements projetés, plusieurs d'entre eux entrent dans le champ d'intervention de ces dispositifs et peuvent faire l'objet de financements cumulatifs.

Les dossiers de demande de subventions peuvent être déposés par voie dématérialisée et la clôture des dépôts est arrêtée au 10 février 2026. Par ailleurs, pour ce qui du dossier de poursuite de la liaison douce entre le collège et le centre, la DETR 2025 a répondu favorablement pour la nouvelle section Pontet/Grammont, il s'agira de renouveler la demande pour la DSIL.

Afin de limiter l'autofinancement communal, il vous est donc proposé de solliciter les services de l'Etat pour les projets et subventions suivants :

Nouvelles demandes :

Sécurité publique - Travaux de déploiement de vidéoprotection

- Objectif: Réhabiliter et déployer un nouveau réseau de caméra de vidéoprotection des espaces publics
- Coût prévisionnel : 73 421.24 € HT, soit 88 105,49 € TTC
- DETR sollicitée : 22 326 €
- Autofinancement communal : 65 779,49 € TTC

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

Nous saluons cette démarche de sollicitation des subventions d'État, tant qu'il y en a ! Dans un contexte budgétaire contraint, optimiser nos ressources externes est essentiel pour limiter l'autofinancement communal.

Concernant le projet de vidéoprotection, nous voterons favorablement. C'est un investissement essentiel. La sécurité de nos concitoyens est une priorité partagée.

Comme nous l'avons rappelé dans les échanges précédents, ce dispositif doit s'inscrire dans une stratégie globale, comme nous l'avons évoqué lors du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. La vidéoprotection est un outil important, mais pas la seule réponse.

.../...

Plusieurs volets complémentaires sont nécessaires. La présence visible de notre police municipale sur le terrain. L'amélioration de l'éclairage public dans les zones sensibles, comme j'ai pu l'évoquer lors du débat d'orientation budgétaire. Le développement des actions de prévention à tous les niveaux, en lien avec les établissements scolaires et les associations. Enfin, le maintien d'un lien étroit avec la gendarmerie nationale.

La vidéoprotection sera efficace si elle s'accompagne de cette présence humaine et de cette politique de prévention globale.

La sécurité n'a pas de prix mais elle a un coût qu'il faut savoir accepter. C'est un investissement nécessaire pour nos habitants.

Nous voterons favorablement cette délibération.

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

ETAT DES REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE AU TITRE DES SINISTRES ET CONTENTIEUX POUR 2025

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'Autorité Délibérante doit statuer sur l'état des remboursements de sinistre par le biais du ou des contrats d'assurance de la Commune.

Dans cet esprit, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les remboursements suivants.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats d'assurance contractés par la Commune du Pian-Médoc auprès des compagnies AXA, SARL Dutreil et Groupama Forêt,

Vu les sinistres et contentieux déclarés par la Commune du Pian-Médoc,

Il est fait état des remboursements suivants au titre de l'exercice 2025 :

Sinistre	Date	Nature du sinistre ou contentieux	Remboursement
Effraction locaux services techniques	10/03/2025	Vol camion benne - Solde	3 780 €
Mobilier urbain	04/08/2025	Accident Allée de Pétrucaïl	739.10 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GAN ASSURANCES SUITE SINISTRE – AUTORISATION

Le 26 juin 2024, un agent de la Commune a involontairement projeté, avec son coupe-bordures, un caillou sur la vitre d'un véhicule en circulation chemin Rouge sur le territoire de la Commune.

Une déclaration de sinistre a été faite de manière contradictoire et envoyée aux deux compagnies d'assurance.

L'assurance de la Commune a, malgré plusieurs tentatives de règlement, refusé de prendre financièrement en charge ce sinistre au motif que le coût des réparations était inférieur au montant de la franchise.

En effet, le montant de la réparation est de 222,07 € alors que pour le risque bris de glace le contrat prévoit une franchise de 576,85 €.

Il a donc été décidé d'indemniser directement la victime par l'intermédiaire de son assureur, le GAN Assurances. Toutefois, le comptable assignataire souhaite qu'un protocole transactionnel soit signé à l'appui du mandat de paiement.

Attendu ce qui précède,

Compte tenu que la responsabilité de la Commune n'est pas contestée,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la compagnie d'assurances GAN Assurances afin d'indemniser monsieur Alain Jouannet et ce pour un montant de 222,07 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement par mandat administratif.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L. 47,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Vu l'article L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation.

Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de quatre années.

Il vous est proposé :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication,
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Commune du Pian-Médoc	Artère aérienne (en € / Km)		Autres (cabine tel, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	48,65	64,87	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1621,82	1054,18

- D'émettre les titres correspondants pour l'exercice 2025, avec rétroactivité pour les exercices 2024, 2023, 2022 et 2021.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

VENTE EN L'ETAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE AUTORISATION

Parmi son parc de matériels roulant, la Commune dispose d'un tracteur forestier de marque Deutz immatriculé 5242 RJ 33 et dont la mise en circulation date du 13/09/1999.

Ce véhicule n'est plus utilisé par les services techniques en raison de pannes immobilisantes successives et pour lesquelles les réparations sont très coûteuses. Par ailleurs, afin de s'assurer un entretien correct des passes forestières et des espaces boisés communaux, cette charge de travail a été confiée à un prestataire par voie de marché public de prestations de services.

Il a donc été décidé de se séparer de cet engin inopérant pour la Commune et totalement amorti sur le plan comptable.

Une offre de reprise en l'état du tracteur a été transmise à la Commune par Madame Céline Debuc, domiciliée 6, route de Musset à Lalande de Pomerol (33 500), et ce pour un montant de 5 500 €.

Vu l'état d'actif de la Commune,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état économiquement non réparable du tracteur 5242 RJ 33,

Il vous est proposé de céder ce tracteur 5242 RJ 33 à Madame Debuc Céline, domiciliée 6, route de Musset à Lalande de Pomerol (33 500), et pour un montant de 5 500 € TTC.

L'acquéreur fera son affaire de l'enlèvement du véhicule auprès du garage où l'engin est stocké.

Les crédits seront inscrits au compte 75/75888 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le MAIRE

CESSION PARTIELLE PARCELLE CE 58 (ALSH) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération n°15-3009-48 en date du 30 Septembre 2015, la Commune du Pian-Médoc a conventionné avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans le cadre d'une mise à disposition foncière d'une partie de la parcelle CE 58 d'une contenance totale de 3 ha 30 a et 84 ca afin que l'établissement communautaire puisse construire le nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les travaux ont été effectués et le bâtiment mis en service.

Il convient aujourd'hui de clarifier la situation foncière de ce bien de propriété de Médoc Estuaire.

La Commune a donc missionné un Géomètre Expert afin de procéder à un relevé visant à opérer un découpage de cette parcelle communale afin d'en transférer définitivement la propriété à Médoc Estuaire.

Il conviendrait donc de détacher une partie de la parcelle CE 58 d'une superficie de 12a et 95 ca afin de la transférer à Médoc Estuaire.

Vu la délibération °15-3009-48 en date du 30 Septembre 2015,

Vu le projet de découpage de l'Etude de Géomètre SEARL Martin,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gratuit à la Communauté de Communes Médoc Estuaire la parcelle CE 58p d'une contenance de 12 a et 95 ca issue d'un découpage de la parcelle CE 58 d'une contenance initiale de de 3 ha 30 a et 84,

Les frais d'acte et de publication seront à la charge du preneur, à savoir la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le MAIRE

PROJET EMME AVIS DE LA COMMUNE

La société Electro Mobility Materials Europe projette de créer une unité de conversion de Nickel de Cobalt pour la mobilité électrique sur la zone industrialo-portuaire de Parempuyre et de Blanquefort.

Le secteur du transport est le principal émetteur de gaz à effet de serre en France. Il représente près du tiers des émissions totales (environ 120 millions de tonnes de GES).

Dans ce contexte, la fin de la commercialisation des véhicules neufs à essence est programmée en 2035. Elle exige une conversion rapide des usages mais aussi des technologies de mobilité.

L'adoption par tous les moyens de transport de modes de propulsion électrique est à la fois massive et inéluctable.

Le Nickel et le Cobalt sont ainsi devenus des métaux critiques en quelques années car ils sont utilisés dans les cathodes des batteries Nickel Cobalt Manganèse et Cobalt Aluminium qui sont les plus courantes dans les véhicules électriques.

Selon la chimie des batteries, la masse de Nickel contenu varie entre 40 et 120 kg par véhicule. Ces métaux augmentent la densité énergétique de la batterie en cherchant à optimiser la capacité de stockage pour un même poids. Ils améliorent également la puissance et la performance du véhicule et augmentent son autonomie.

Mais pour être utilisés dans les cathodes de batterie, le Nickel et le Cobalt doivent être transformés d'un état métallique à un état chimique. C'est la vocation de l'usine EMME en Gironde.

Une phase de concertation préalable a eu lieu entre le 24 mars 2025 et le 15 mai 2025 et une réunion de concertation a eu lieu le 25 septembre 2025 à la Préfecture de la Gironde.

Ce projet EMME nécessite un raccordement électrique dont l'appel de consommation est estimé à 180 000 MWH par an, soit une puissance électrique nécessaire de 30 MW (mégawatts). La solution proposée par l'opérateur, en lien avec RTE, est de raccorder la société EMME sur le poste source de 63 000 volts du chemin Palus.

Par courrier reçu le 30 octobre 2025, le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la Commune du Pian-Médoc dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EMME et qui fera l'objet d'une enquête publique.

Dans la mesure où le poste RTE se trouve sur la Commune du Pian-Médoc, cette dernière est concernée au regard de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement.

Il convient donc pour l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis sur la partie raccordement électrique de l'usine EMME.

.../...

En premier lieu, le Conseil Municipal s'interroge sur l'impact d'un éventuel raccordement du projet EMME au poste source de chemin Palus dont les dysfonctionnements sont réguliers, entraînant de nombreuses ruptures d'alimentation électrique dans un large secteur du Médoc dépassant le périmètre du Pian-Médoc.

En effet, depuis plusieurs mois, il est assez fréquent que des coupures intempestives plongent tout ou partie de la Commune ainsi que des communes limitrophes sans électricité pour des périodes plus ou moins longues. Il convient donc que RTE puisse formuler des engagements clairs, précis et durables sur la capacité du poste source de chemin Palus à supporter la puissance demandée par EMME sans pénaliser l'alimentation électrique de la commune et de ses habitants.

En second lieu, ce poste source est situé dans un secteur forestier sensible à la fois au regard de son accès non aménagé mais également du fait de la répétition d'inondations qui posent de graves problèmes de sécurité. Le décès d'un agent de sécurité a malheureusement été déploré suite à une électrocution sur le site.

Il conviendra donc que RTE puisse s'engager auprès de la société EMME tout autant que de la Commune du Pian-Médoc sur la prise en considération du risque inondation du site forestier dans lequel s'intègre le poste source.

Enfin, le chemin Palus, voie partagée entre la Commune du Pian-Médoc et Bordeaux Métropole pour les communes de Blanquefort et Parempuyre, n'est absolument pas adapté à la circulation automobile, et à fortiori de poids lourds, car dépourvue de structure de chaussée et de bande de roulement. C'est en effet un chemin de grave.

Sur ce point, RTE devra s'engager auprès de la Commune du Pian-Médoc, mais aussi de Bordeaux Métropole, afin de prendre en compte le calibrage et les travaux nécessaires à la création d'une voie d'accès conforme aux exigences de desserte du poste source.

Vu le projet EMME et la demande de raccordement au poste source du Pian-Médoc,

Vu les articles 123-6 et 181-18 du Code de l'Environnement,

Vu la demande de Monsieur le Préfet en date du 30/10/2025,

Il vous est proposé

- D'émettre un avis réservé au raccordement du projet EMME au poste source du Pian-Médoc ;
- De solliciter auprès de EMME, RTE et ENEDIS les engagements suivants formalisés dans le cadre d'une convention :
 - Pérennité sur la capacité du poste source à supporter l'appel de puissance du projet EMME sans dégrader la situation pour les abonnés et habitants du Pian-Médoc ;
 - Mise en œuvre l'ensemble des dispositions et aménagements afin de préserver le site contre le risque inondation
 - Mise en œuvre de l'ensemble des dispositions garantissant la sécurité générale du site au regard du risque incendie de forêt ;
 - Aménagement du chemin Palus afin de prendre en compte le calibrage et les travaux nécessaires à la création d'une voie d'accès conforme aux exigences de desserte du site.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

Nous voterons favorablement cet avis réservé énoncé. Il est équilibré et responsable.

Notre commune ne peut accepter les impacts négatifs sans garanties solides.

Les trois conditions posées sont légitimes. La fiabilité électrique d'abord : nos habitants subissent déjà des coupures fréquentes. La sécurité avant tout. L'accessibilité enfin : le chemin Palus doit être aménagé et entretenu aux frais des opérateurs, pas des contribuables.

La formalisation par convention est essentielle. Elle protège durablement nos intérêts.

Nous voterons favorablement.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de cette adhésion à cette position qui nous semble être de bon sens pour la Commune.

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur Le MAIRE

AFFAIRE COMMUNE DU PIAN-MEDOC/CONSORTS CANCY BELLI/ CONSORTS SEVILLE THEBAULT – PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE CONSTITUTION DE LA COMMUNE - AUTORISATION

La Commune du Pian-Médoc est impliquée dans un contentieux visant de nombreuses infractions à l'urbanisme depuis le début de l'année 2018 avec les consorts Cancy – Belli, propriétaires de la parcelle BI 67, au lieu-dit Trétin.

En effet, les propriétaires ont édifié plusieurs bâtiments (habitations) et installations techniques (fosse eaux usées ...) sans autorisation et en parfaite infraction au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement, la parcelle étant classée en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire du Pian-Médoc.

A l'initiative de la Commune, plusieurs actions judiciaires ont été engagées auprès du tribunal Administratif de Bordeaux et toutes ont été à l'avantage de la Commune, obligeant les contrevenants à remettre en état les lieux et à verser des sommes importantes à la Commune.

Parallèlement à ces procédures, une action civile a été initiée par deux voisins auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux. En effet, les consorts Cancy – Belli ont estimé détenir une partie de la parcelle voisine BI 64 appartenant à Messieurs Jean et Christian Séville, en guise de servitude d'accès, alors que la parcelle BI 67 est accessible par le chemin des Rouges Gorges.

Messieurs Séville, accompagnés du voisin Monsieur Thébault ont obtenu gain de cause définitif dans un jugement purgé d'appel en date du 03 octobre 2024.

Il se trouve que les consorts Cancy – Belli n'entendent pas exécuter les conclusions du jugement, notamment sur l'aspect financier (préjudice, dommages et intérêts, frais irrépétibles...).

Sous l'impulsion de leur Conseil, Messieurs Séville et Thébault ont décidé d'engager une procédure de saisie immobilière de la parcelle BI 67 par voie de vente forcée.

Cette procédure est décidée par le Juge, à la demande des créanciers. Le Juge fixe la date de l'audience d'adjudication du bien faisant l'objet de la saisie, dans un délai qui doit être compris entre 2 et 4 mois à compter de la date de sa décision.

Dans l'attente de l'audience d'adjudication, l'annonce de la vente forcée doit être diffusée dans les journaux d'annonces légales et par affichage sur site.

Le ou les créancier(s) fixent le montant auquel le bien sera mis aux enchères. Lors de la vente forcée, si aucune offre n'est faite, le créancier est adjudicataire au montant qu'il avait initialement fixé.

L'audience d'adjudication se fait au Tribunal Judiciaire, devant le Juge. Chaque potentiel acquéreur fait enchère par l'intermédiaire d'un Avocat. La dernière enchère détermine l'acheteur du bien et son montant.

.../...

A la fin de l'audience d'adjudication, le Juge de l'Exécution rend un jugement d'adjudication. Ce jugement indique notamment la date et le lieu de la vente forcée, l'identité de l'adjudicataire et le montant.

Ce jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre des propriétaires.

Dans les 10 jours qui suivent, une personne peut faire une surenchère, par acte d'avocat déposé au Greffe du Juge de l'exécution. Cette surenchère doit être au minimum 10 % du prix principal de la vente.

Le Juge fixe alors une nouvelle audience dite de surenchère qui doit se tenir entre 2 et 4 mois après cette déclaration. Si personne ne formule de nouvelle offre supérieure à la surenchère, le surenchérisseur est déclaré adjudicataire.

Si le prix de la vente forcée est supérieur au montant de la dette, le reste de la somme est reversée au propriétaire. Si le prix de la vente forcée est inférieur au montant de la dette, le propriétaire doit verser le montant restant.

La Commune du Pian-Médoc peut avoir un intérêt à acquérir cette parcelle boisée en zone naturelle de 893 m², et donc participer à l'audience d'adjudication, dans la mesure où les propriétaires contrevenants doivent une somme d'argent très importante à la Commune (13 100 €, sans compter l'astreinte de 150 € par jour à compter de la date d'expiration des délais et pour 3 mois, soit 13 500 €). Elle a également la possibilité de faire valoir son droit de préférence dans le cas où elle ne serait pas adjudicataire. Le montant de l'acquisition par exercice de droit de préférence se fait alors au montant de la dernière adjudication.

Dans cet esprit, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer la Commune dans la procédure de vente forcée de la parcelle BI 67,
- De confier les intérêts de la Commune à Maître Camille Valdès, Avocate inscrite au Barreau de Bordeaux
- De fixer à 10 000 € le montant maximum de l'enchère éventuelle de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire valoir le droit de préférence de la Commune dans le cas où elle ne serait pas adjudicataire.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

Nous voterons très favorablement cette délibération. Elle envoie un signal clair et nécessaire. Cette affaire illustre parfaitement ce que nous avons évoqué lors du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Face aux infractions répétées au Code de l'Urbanisme, la Commune doit être ferme et aller jusqu'au bout des procédures.

La saisie immobilière par vente forcée avec exercice du droit de préférence est un outil juridique puissant. Il doit devenir une pratique systématique pour la future équipe municipale.

Le message doit être sans ambiguïté : ceux qui bafouent les règles d'urbanisme, qui ignorent les décisions de justice, qui défient l'autorité communale, doivent savoir que la Commune ira jusqu'au bout. Jusqu'à la saisie de leurs biens si nécessaire.

C'est une question de respect de la loi. C'est une question d'équité envers tous les citoyens qui respectent les règles. C'est aussi une question de crédibilité de l'action publique.

Nous saluons cette démarche. Elle doit faire jurisprudence. Les futurs élus devront poursuivre cette politique avec la même détermination.

Nous voterons favorablement.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Toussaint pour cette adhésion à cette procédure, qui pendra un temps assez long. Mais au moins, nous montrons au Pian-Médoc que force doit rester à la loi et que nous allons jusqu'au bout pour défendre les intérêts de la Commune mais aussi ceux des administrés.

RAPPORT N° 12

Présenté par : Madame Claudine ROY

RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ (PSC)

Dans le cadre de sa politique sociale envers ses agents, la Commune du Pian-Médoc a, dès 2013, instauré une participation financière mensuelle au titre de la complémentaire santé en faveur des agents disposant d'une mutuelle labellisée.

Le législateur a décidé en 2021 de rendre cette participation obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard, en instaurant des montants planchers de 15 €.

Pour le Pian-Médoc, les montants s'échelonnent depuis 2013 entre 10 € pour les catégories A à 20 € pour les catégories C.

Il convient donc de modifier les montants attribués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la participation financière de la collectivité depuis novembre 2013, pour la complémentaire santé des agents adhérant à une mutuelle labellisée, à hauteur de 10€, 15€ et 20€ selon le traitement brut mensuel perçu.

Vu la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 puis la parution du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, instaurant l'obligation de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur d'un montant minimum mensuel de 15€ par agent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) lors de sa séance du 19 novembre 2025.

Il vous est proposé

- De réévaluer sa participation financière à la cotisation « santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation, en fonction des catégories, et non du traitement brut perçu, comme suit :
 - Catégorie A : 15€ brut par mois
 - Catégorie B : 20€ brut par mois
 - Catégorie C : 28€ brut par mois
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

Nous voterons favorablement cette délibération.

Elle illustre une politique sociale juste et responsable envers nos agents.

Cette réévaluation va au-delà du strict minimum légal de 15 euros. Mais surtout, elle inverse intelligemment la logique antérieure. Les catégories C, qui ont les salaires les plus modestes, bénéficient désormais de la participation la plus élevée à 28 euros. C'est une mesure d'équité sociale concrète.

L'avis favorable unanime du Comité Social Territorial témoigne de la satisfaction des agents. C'est un signal important.

Cette mesure s'inscrit dans une politique sociale nécessaire. Nos agents assurent le service public au quotidien. Leur santé et leur protection sociale doivent être des priorités.

Nous voterons favorablement.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour votre vote qui va permettre aux agents, notamment de catégorie C et qui n'ont pas les moyens de se payer une mutuelle, de pouvoir avoir une couverture complémentaire. Nous étions précurseurs en 2013, et nous allons donc un peu plus loin dans l'intérêt des agents.

RAPPORT N° 13

Présenté par : Madame Claudine ROY

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

A l'occasion de la modification de temps de travail de certains agents, et de la prise en compte de certains recrutements il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Ces évolutions ont été examinées en Comité Social Territorial.

Vu les avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 14

Présenté par : Madame Claudine ROY

RAPPORT SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Conformément à la loi du 06/08/2019 de Transformation de la Fonction Publique (article 5), il est demandé aux assemblées délibérantes de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) de l'année précédente.

Le Rapport Social Unique est l'état d'une collectivité sur le plan social en prenant compte certains indicateurs au 31 décembre de chaque année. Il est établi une fois par an depuis 2021, contrairement à l'ancien bilan social qui n'était débattu qu'un an sur deux.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif au RSU précise le contenu de ce dernier, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil qui remplace le bilan social.

Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie y est déclinée en plusieurs sous catégories :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social
- La discipline

Le Rapport Social Unique intègre la situation comparée des femmes et des hommes, ainsi que des différentes tranches d'âge et des catégories d'emploi.

Ce document a été présenté en comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025.

Le présent rapport sera soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et sera tenu à la disposition des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

Nous prenons acte du Rapport Social Unique 2024, qui offre une vision claire de la situation des agents municipaux. Nous saluons le dialogue apaisé en CST et les réponses apportées aux interrogations des agents.

En tant qu'élus, 3 points appellent néanmoins une vigilance particulière :

1) Les effectifs

En 2023, la commune comptait 47 emplois permanents. En 2024, ils ne sont plus que 43, soit une baisse des fonctionnaires titulaires.

Les recrutements prévus en 2025, notamment ceux de la police municipale, devraient ramener les effectifs au niveau de 2023. Il conviendra toutefois de vérifier que cette nouvelle répartition ne fragilise pas les autres services municipaux et qu'elle demeure alignée sur les besoins réels de la commune.

2) Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Lors du rapport n°10 du conseil municipal du 13 décembre 2023, nous avons demandé si les risques psychosociaux étaient bien répertoriés dans le DUERP. La réponse était positive.

Or, en page 5 de la synthèse du RSU 2024, il est indiqué que la collectivité ne dispose pas de DUERP.

Ce document est pourtant obligatoire, comme le précisent les articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 à R4121-3 du Code du travail. Nous pensons qu'il s'agit d'un oubli de saisie qui pourrait également concerner la présence de l'assistant de prévention ou les dépenses de prévention et de sécurité. Nous demandons donc un éclairage sur ce point, afin d'éviter toute ambiguïté réglementaire.

3) La formation

En 2024, 37 jours de formation ont été réalisés pour l'ensemble des agents, soit 0,7 jour par agent en moyenne.

La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu aux agents territoriaux. Elle constitue un investissement essentiel pour maintenir la technicité, soutenir l'évolution professionnelle, améliorer la sécurité et la qualité du service public.

Il sera donc essentiel de renforcer cette dynamique dans les prochaines années.

En résumé : un personnel expérimenté mais vieillissant, des effectifs en recomposition et une formation à encourager. Suivre ces indicateurs de manière rigoureuse et renforcer la qualité de vie au travail sont des conditions essentielles pour garantir un service public performant au bénéfice des habitants.

Monsieur le Maire :

Concernant les effectifs, et vous l'évoquez souvent en CST, les collectivités rencontrent des difficultés pour recruter. Elles sont moins attractives qu'avant.

D'autre part, nous avons dû faire face à des fermetures de classe dans nos écoles.

Concernant le DUERP, il existe bien mais doit subir une remise à jour,

Enfin, pour la formation, les communes doivent faire face aux difficultés des organismes de formation et notamment du CNFPT qui n'arrivent pas à proposer des sessions de formations suffisantes.

RAPPORT N° 15

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois d'octobre à décembre 2025.

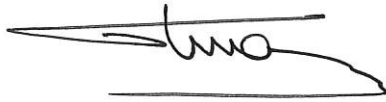
- Emprunt 2025 – Contrat de prêt La Banque Postale – Autorisation
- Marché Travaux - Remise en état du dispositif de vidéoprotection Installation de nouvelles cameras – Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



DIDIER MAU.



THIERRY DELPECH.